

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 21/PSH 289

Portant sur la circulation et le stationnement à l'occasion du Triathlon de la Baie d'Armor, à Saint-Quay-Portrieux, le dimanche 10 octobre 2021.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213.4,
- VU Le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1.
- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code du Sport,
- VU Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU La demande d'autorisation du 31 mai 2021 de Monsieur Eric RANOUE, Président de Saint-Brieuc Triathlon, pour l'organisation du « Triathlon de la Baie d'Armor »,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du « Triathlon Baie d'Armor », il est nécessaire de règlementer, la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 10 octobre 2021, à Saint-Quay-Portrieux.

A R R E T E

Circulation des véhicules

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement du triathlon, le **dimanche 10 octobre 2021, de 10h00 à 12h et de 14h30 à 17h30**, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

-un usage exclusif temporaire de la chaussée sera accordé à la course sur les portions de voie empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,

Circuit vélo

-Bd du Général de Gaulle
-rue Pierre Loti
(circuit Tréveneuc)
-Bd du Littoral
- Bd du Général de Gaulle

Circuit course à pied

- plage du Casino
- esplanade du Casino (trottoir)
- GR34
- venelle du Chatelet
- rue Paul Déroulède
- Rue Bellenot
- rue du Général De Castelnaud
- rue Président le Sénécal
- avenue de la Comtesse
(demi-tour)
- rue Président le Sénécal
- rue Paul Déroulède
- chemin (D0584)
- GR34
- Plage du Casino

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite bd du Général de Gaulle, portion comprise du Casino au rond-point du Gerbot d'Avoine, le dimanche 10 octobre 2021 (village départ).

ARTICLE 3 : L'interdiction citée à l'article 1 et à l'article 2 ne s'applique pas aux organisateurs, aux participants, aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de la police municipale, qui pourront circuler dans le sens de la course.

- ARTICLE 4 :** Les voies communales débouchant sur l'ensemble du circuit seront mises en voie sans issue. Des barrières seront mises en place aux sorties de voies communales débouchant sur le parcours.
- ARTICLE 5 :** Les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc, et circulant bd du Général de Gaulle seront déviés vers la rue du Commandant Malbert. Le sens de circulation rue du Commandant Malbert sera modifié et s'effectuera du bd du Général De Gaulle vers la rue Jeanne d'Arc.
- ARTICLE 6 :** Afin de faciliter l'accès aux riverains et aux clients du restaurant le Tartan, le sens interdit rue du Stade et sur l'ancienne départementale sera abrogé pendant le durée de l'épreuve. La circulation se fera dans les deux sens.
- ARTICLE 7 :** Afin de faciliter l'accès au magasin Netto, la voie de circulation rue Pierre Loti sera rétrécie, de l'établissement au rond-point desservant la commune de Tréveneuc. Le site sera sécurisé par les bénévoles de l'organisation.
- ARTICLE 8 :** L'organisateur de cette manifestation doit prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Stationnement

- ARTICLE 9 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée sur l'ensemble du tronçon du circuit emprunté par les participants de l'épreuve, le dimanche 10 octobre 2021, de 07h00 à 18h00.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement sera interdit bd du Général de Gaulle des deux côtés de la voie, portion comprise entre le rond-point du Gerbot d'Avoine et le Casino, et sera réservé aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules de secours (gendarmerie, police municipale, Croix Rouge...), le dimanche 10 octobre 2021, de 07h00 à 18h00.
- ARTICLE 11 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rond-point Delpierre (face à l'escalier de la piscine, sur cinq places), rue du Président le Sénégal du n°23 au n°27 et parking de la Comtesse, côté stèle du Viking, le dimanche 10 octobre 2021, de 07h00 à 18h00.

Signalisation


- ARTICLE 12 :** Des panneaux de signalisation et des barrières de type réglementaire qui auront été préalablement disposés sur place par les services municipaux, seront mis en place par les organisateurs.

Divers

- ARTICLE 13 :** L'affichage du présent arrêté devra être effectué sur les barrières de protection, par les soins des organisateurs.
- ARTICLE 14 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.
- ARTICLE 15 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 16 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quay-Portrieux, le 17 septembre 2021.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.